

APPEL A PROJETS LGBTI-2010-01

Dans le cadre du fonds de soutien « Droits de l'Homme, Orientation Sexuelle et Identité de Genre », France Coopération Internationale (FCI) lance un premier appel à projets pour :

- subventionner des projets qui visent à lutter contre les législations répressives et/ou la pénalisation des relations entre les personnes de même sexe ou
- défendre la liberté d'expression et d'association sur ces thématiques.

Le montant total de la subvention sera compris entre 50 000 euros et 60 000 euros, elle couvrira 100% du budget du projet, sur une durée de 12 à 24 mois.

Les dossiers, en français ou en anglais, devront être envoyés par mail uniquement à l'adresse suivante : lgbtifund.fci@gmail.com avant le 29 octobre 2010 à midi (date et heure de réception faisant foi).

L'ensemble des questions relatives à cet appel à propositions doivent être envoyées à cette même adresse, en français ou en anglais par mail uniquement, au plus tard le 16 septembre 2010 à midi. Les réponses aux questions reçues dans les délais impartis seront mises en ligne sur le site de FCI www.fci.gouv.fr le 23 septembre 2010.

1. Contexte

Le fonds de soutien « Droits de l'Homme, orientation sexuelle et identité de genre » est un fonds mondial créé à l'initiative de la France et géré par France Coopération Internationale (FCI).

L'objectif du fonds de soutien est d'appuyer les actions visant la réalisation des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité/expression de genre là où les besoins sont les plus importants. Ce fonds vise à faire respecter les droits tels que reconnus et garantis à tous par l'ensemble des instruments internationaux ou régionaux de protection et promotion des droits de l'Homme.

Le montant total du présent appel à projets est de 179 000 Euros.

2. Objet du présent appel à projets

Le présent appel à projets est lancé dans le but de sélectionner des projets visant à :

- La lutte contre les législations répressives et/ou la pénalisation des relations entre personnes de même sexe. Notamment seront favorisés les projets permettant de parvenir à des changements spécifiques dans les cadres légaux ou réglementaires ou se traduisant par une amélioration avérée de la condition des personnes LGBTI et les projets en cohérence avec les stratégies d'avancement de la question LGBTI aux Nations Unies (CDH, AGNU, procédures spéciales, EPU...).
- La défense de la liberté d'expression (y compris l'expression de genre), de la liberté d'association ou de manifestation sur ces thématiques. Notamment seront favorisés les projets apportant leur soutien à des manifestations, associations ou publications directement menacées voire interdites par des autorités publiques quelles qu'elles soient (police, justice, gouvernement, etc.).

Une seule subvention par bénéficiaire sera accordée. Une liste de réserve pourra être créée.

Dans le cadre de cet appel, les activités éligibles sont les suivantes:

- (a) Actions de plaidoyer / lobbying au niveau des autorités locales, nationales et régionales

Ces actions pourront inclure des activités de lobbying visant à encourager l'adoption, l'amélioration ou une meilleure application des lois dans tous les secteurs concernés par des violations des droits des personnes victimes de discriminations en raison de leur orientation sexuelle et/ou identité/expression de genre.

- (b) Actions de sensibilisation de la population

Les projets pourront viser, par des activités de sensibilisation, à favoriser une meilleure compréhension de la population à l'égard des personnes LGBTI. Le fonds développera également la capacité des organismes de lutte contre les discriminations et pourra soutenir des projets visant à stimuler l'engagement positif des médias sur ces questions.

- (c) Actions de défense et de protection

Le fonds pourra soutenir des actions visant à identifier les violations des droits des personnes LGBTI, rechercher des solutions pour les victimes et lutter contre la culture de l'impunité. Il aura également pour objectif d'aider les victimes à obtenir un procès et un traitement équitable.

Une série de mesures d'assistance pourra également être envisagée, dont l'assistance psychologique, juridique (voire financière), la protection de l'intégrité physique des personnes LGBTI, de leurs familles comme de leurs proches ainsi que celles des défenseurs de leurs droits. Les projets pourront aussi prévoir l'accompagnement des procédures d'enregistrement des organisations de la société civile travaillant pour la promotion des droits des personnes LGBTI.

- (d) Actions de renforcement des structures et de leur mise en réseau

Le fonds pourra soutenir également des actions visant au renforcement des structures et de leurs capacités d'action ainsi qu'à la mise en réseau des différents acteurs impliqués dans la lutte en faveur du respect de l'orientation sexuelle et de l'identité/expression de genre.

3. Critères d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à une subvention le demandeur doit :

- être une personne morale et
- ne poursuivre aucun but lucratif et
- être un acteur non étatique¹;
- être directement responsable de la participation et de la gestion de l'action avec ses partenaires et non pas agir en qualité de simple intermédiaire

¹ Les acteurs non étatiques sans but lucratif opérant de manière indépendante et vérifiable qui peuvent obtenir un soutien financier du fonds seront notamment: les organisations non gouvernementales, les organisations représentant les personnes LGBTI, les associations professionnelles et groupements de citoyens au niveau local, les coopératives, les syndicats, les organisations représentatives des acteurs économiques et sociaux, les organisations de défense des droits civils et de lutte contre les discriminations, les organisations locales (notamment les réseaux) qui œuvrent dans le domaine de la coopération, les organisations de consommateurs, les organisations de femmes ou de jeunes, les organisations d'enseignement, culturelles, de recherche et scientifiques, les universités, les églises et associations ou communautés religieuses, les médias et toutes les associations non gouvernementales et fondations indépendantes, y compris les fondations politiques indépendantes.

4. Critères d'évaluation

La grille d'évaluation détaillée des propositions est disponible sur le site de FCI : www.fci.gouv.fr.

L'attention des postulants est attirée sur le fait que les évaluateurs compléteront ces grilles et s'attarderont plus particulièrement aux critères détaillés ci-dessous.

Aux fins de cet appel à projets seront privilégiés les projets ciblant des pays/situations où des violations systématiques des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sont commises, où les organisations de la société civile œuvrant notamment pour les droits des personnes LGBTI opèrent avec difficulté, où elles sont menacées, où une répression violente et régulière est présente². Par conséquent, la gravité et la constance des violations ainsi que l'efficacité de l'action seront deux considérations clés pour évaluer et donner la priorité à des propositions d'action.

Les projets devront par ailleurs clairement démontrer :

- leur durabilité au-delà des actions financées et de leur capacité d'impact sur le renforcement des structures/organisations locales
- que leurs partenariats locaux sont authentiques et inscrits dans la durée
- qu'ils se situent dans une démarche axée sur les droits de l'Homme, se traduisant par une stratégie d'alliance large avec les mouvements de défense des droits de l'Homme, si possible, au delà de la sphère LGBT, ou en utilisant les moments forts de la mobilisation internationale (Journée internationale des droits humains, journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie, etc.)
- qu'ils sont en cohérence avec les stratégies dans ces domaines au niveau transfrontalier ou sous-régional, et si possible, à y apporter une contribution avérée
- qu'ils influencent la représentation sociale des personnes LGBT en faveur d'une meilleure acceptation de la diversité de genre et d'orientation sexuelle.

5. Présentation de la demande et documents à fournir

Les propositions devront inclure les documents ci-dessous :

- Note de synthèse (2.000 mots maximum) résumant l'approche et les activités proposées
- Système de suivi/évaluation de l'impact des activités à court/long termes (annexe 1)
- Chronogramme prévisionnel des activités (annexes 2)

² Ceci peut être caractérisé par les indicateurs sélectionnés ci-dessous, qui portent sur les violations des droits humains fondamentaux figurant dans la déclaration des Nations Unies sur les droits des défenseurs des droits de l'homme du 9 décembre 1998:

- i) les limitations du droit à la liberté d'association (p. ex. les obstacles réguliers et fréquents à l'enregistrement des organisations de la société civile et à l'indépendance de leur fonctionnement, la liquidation forcée d'organisations de la société civile et les menaces physiques visant leurs membres);
- ii) les limitations du droit à la liberté de rassemblement pacifique (p. ex. l'interdiction fréquente ou la répression violente de mouvements de protestation pacifiques);
- iii) les limitations du droit à la liberté d'expression, à l'information et à la communication (p. ex. la répression régulière des personnes critiquant les politiques publiques et les principales représailles dont elles font l'objet, les obstacles à la collecte, la publication et la diffusion des informations relatives aux droits de l'homme, y compris l'accès à l'internet, et la censure générale);
- iv) un environnement menaçant et peu sûr, qui mine sérieusement le droit à la vie et à l'intégrité physique et intellectuelle (p. ex. les exécutions extrajudiciaires, les menaces de mort, les passages à tabac, la torture, les viols et les mauvais traitements au cours d'interrogatoires ou de détentions);
- v) les limitations du droit à un procès et à un traitement équitables (p. ex. les manquements réguliers à un traitement équitable, les arrestations et détentions arbitraires, l'absence de tribunal impartial et de juridiction adéquate, les restrictions relatives à l'exercice d'une défense juridique, les harcèlements judiciaires reposant sur des allégations non fondées).

- Budget détaillé exprimé en euros (annexe 3)

Les postulants présélectionnés seront appelés à soumettre une proposition plus détaillée, qui devra notamment intégrer les éléments de cadre logique du projet et les statuts de la société ou de l'organisation.

Le budget doit inclure le financement du système de suivi/évaluation (y compris l'audit externe exigé en fin de projet) et une provision pour imprévus de 5% maximum. Le budget doit être présenté par coût unitaire x nombre d'unités = total.

La grille d'évaluation des propositions, le formulaire de réponse (annexe 1) ainsi que le modèle de budget (annexe 2) sont disponibles sur le site de FCI : www.fci.gouv.fr